Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 49 Cote : 11NUM/1R1319_01

FICHE CREEE

Nom : Roussillon

Prénoms : Jean, Benoît Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1026

Classe de mobilisation : 1897

## ÉTAT CIVIL.

Né le 19 Mars 1877, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de cultivateur fils de Jean et de Bally, Rose, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N°. 23 de tirage dans le canton d'Heyrieu

## SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains
yeux châtains, front ordinaire
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

## DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Services auxiliaires : hypermétropie prononcée de l'oeil droit

Compris dans la 6e partie de la liste du recrutement cantonal (____e portion).

## DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er 9bre 1901

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. Services auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Non-affecté

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. — d° — affecté spécial

Numéro au répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Classé N.A. des chemins de fer du Sud de la France du 6 juin 1910 au 15 avril 1915

Numéro au contrôle spécial du recrutement. ~~89~~ ~~32~~

A accompli une 1re période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

A accompli une 2e période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1911

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Classé dans le service armé par don de la cie spéciale de Reforme de Vienne le 8 décembre 1914. Exon du décret du 9 octobre 1914. — Classé dans l'affectation spéciale de la Cie des ch. de fer du Sud de la France comme poseur à St Georges d'Espéranche le 15 avril 1915. Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Gén. Det Pel du 1er Août 1914, maintenu provt. à la disposition de la Compie des chemins de fer du Sud de la France

5

## LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates. | Communes. | Subdivisions de région. | D domicile ou R résidence. |
|---|---|---|---|
| | | | |

## ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|---|---|---|---|---|
| | 1er Novembre 1901 | 1er Novembre 1911 | 1er Novembre ~~1917~~ | 1er Novembre ~~1923~~ |
| | | 1er OCTOBRE | 1er OCTOBRE 1918 | 1er OCTOBRE 1929 |

(1) Le ... ruction du 4 décembre 1889.
(2) L' ... dra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Po ... rné.
Pour ceux compris ...
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)

Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 50 Cote : 11NUM/1R1319_01

FICHE CREEE

Nom : Roussillon

Prénoms : Jean, Benoît Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1026

Classe de mobilisation : 1897

## ÉTAT CIVIL.

Né le 19 Mars 1877, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, profession de cultivateur fils de Jean et de Bally, Rose, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N°. 23 de tirage dans le canton d'Heyrieux

## SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains
yeux châtains, front ordinaire
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ____

## DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Services auxiliaires : hypermétropie prononcée de l'œil droit

Compris dans la 6e partie de la liste du recrutement cantonal (____e portion).

## DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er 9bre 1901

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Classé N.A. des chemins de fer du Sud de la France du 6 juin 1910 au 1er avril 1911

A accompli une 1re période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

A accompli une 2e période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1911

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Vienne 1897-1026

A accompli une période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ____

Libéré du service militaire le 10 Novembre 1926

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 99 32

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. Services auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Non-affecté

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 2e d° affecté spécial

NUMÉRO matricule du corps.

## LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates. | Communes. | Subdivisions de région. | D domicile ou R résidence. |
|---|---|---|---|
| | | | |

## ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale. | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|---|---|---|---|---|
| | 1er Novembre 1901 | 1er Novembre 1911 1er OCTOBRE | 1er Novembre 1917 1er OCTOBRE 1918 | 1er Novembre 1923 1er OCTOBRE 1928 |

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)